



## COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

### **ARRIVEE – Citoyen Suisse**

Le nouvel habitant ou son conjoint, doit se présenter personnellement au guichet.

Les documents suivants sont à fournir :

- Célibataire – 18 ans      Acte d'origine ou certificat individuel d'état civil ou certificat de famille suisse des parents
- Célibataire + 18 ans      Acte d'origine ou certificat individuel d'état civil établi depuis moins de 6 mois
- Marié, divorcé, veuf      Certificat de famille suisse ou extrait du registre des familles (établi depuis moins de 6 mois) ou acte d'origine pour les familles seules

La présentation d'un certificat de famille suisse ou d'un acte de famille est systématiquement requise si l'annonce d'arrivée comprend le **conjoint et/ou les enfants mineurs**.

Pour les personnes séparées ou divorcées, présenter un document attestant l'autorité parentale.

Pour les personnes qui souhaitent séjourner à Valeyres-sous-Rances en **résidence secondaire** tout en conservant leur résidence principale dans une autre commune, la production d'une **attestation de résidence** (appelée également selon les cantons: attestation de domicile ou d'établissement) délivrée spécifiquement par la commune de résidence principale, est exigée.